



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024 à 18H
À LOUZY**

**Salle Hespérida – 18 Rue du Stade
Date de la convocation : 27 novembre 2024**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **42**

Excusés avec procuration : **7**

Absents : **10**

Votants : **49**

URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 –
DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Laura SUAREZ

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM, ROCHARD, SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, VAUZELLE, BIGOT, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, NOIRAUD, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, BOUCAULT, SOYER, AMINOT, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, JUBLIN, FLEURET, SUAREZ et GERFAULT – Suppléant : Mmes MORIN et MARY.

Excusés avec procuration : Mmes BERTHELOT, BAUDOUIN, GUINUT, GUIDAL, MM. RICHARD, LAHEUX, FORT qui avaient respectivement donné procuration à Mmes MENUAULT, MAHIET-LUCAS, MM. BIGOT, BRUNET, MONTIBERT, NOIRAUD, CHARRE.

Absents : MM. FILLON, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, DECESVRE, MINGRET, Mmes GELÉE, ROUX, BARON et DIDIER.

V.1.2024-12-03-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 116-2020-02-04-AT01 approuvant le PLUi en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 029-2022-02-08-AT01 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 025-2023-01-31-AT01 approuvant la modification n°1 du PLUi en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 062-2023-03-07-AT01 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi en date du 7 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 088-2023-04-04-AT01 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 185-2024-07-09-AT03 approuvant la révision allégée n°3 du PLUi en date du 9 juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20241203-V1-241203-AT03-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Révisé le 09/12/2024

Vu l'arrêté n°2024 – 046, de Monsieur le Président, en date du 22 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi.

Une adaptation du PLUi, ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est nécessaire afin de corriger une erreur matérielle : parcelles classées dans un zonage non adapté : maisons d'habitation classées en zone UE sur la commune de Saint-Varent.

Ainsi, par arrêté n°2024-046 en date du 22 novembre 2024, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLUi.

La modification simplifiée n°3 du PLUi a pour objet de :

- Corriger le zonage de parcelles sur la commune de Saint-Varent qui sont classées dans un zonage non adapté,
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage des parcelles dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces, entre la zone UE et la zone UB.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, soit du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public.

À l'issue de la mise à disposition, le Président, en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi à la mairie de Saint-Varent et au pôle ADT aux jours et heures d'ouverture au public habituels,
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation à la mairie de Saint-Varent et au Pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Les observations du public pourront également être adressés par courriel sur l'adresse électronique Modificationsimplifiee3@thouars-communaute.fr et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Modification simplifiée n°3 – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Considérant les éléments énoncés précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition susvisées du projet au public pendant un mois,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Louzy, le 03 Décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Laura SUAREZ

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20241203-V1-241203-AT03-DE
Date de réception : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024
Le Président
Bernard PAINEAU